

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026



Étapes pour devenir un parent proche

À quoi s'attendre après avoir accepté de prendre soin d'un enfant ou d'un jeune dans le cadre d'un arrangement des services de prise en charge par la parenté.

Différentes façons dont un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut débuter

Un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut commencer de différentes manières. Chaque situation familiale est unique et il n'existe pas de solution universelle.

Par exemple :

- **Nous pourrions vous contacter :** Il arrive que le Développement social contacte les membres de la famille, les proches ou les personnes qui ont un lien étroit avec un enfant ou un jeune lorsqu'un besoin urgent de prise en charge se fait sentir. Dans ce cas, un travailleur social pourrait vous contacter directement pour discuter de votre capacité à offrir un foyer sécuritaire et aimant.
- **Une autre personne pourrait vous recommander :** Un parent, un proche ou une personne impliquée dans la prise en charge de l'enfant ou du jeune pourrait vous suggérer comme parent proche potentiel. Si cela se produit, un travailleur social communiquera avec vous pour explorer cette possibilité.
- **Vous pourriez être invité à une conférence d'intervention immédiate (CII) et/ou à une concertation familiale (CF) :** Ces réunions sont organisées par le Développement social afin de contribuer à la sécurité et au bien-être de l'enfant ou du jeune. Elles réunissent la famille proche, la famille élargie

et les autres personnes proches de l'enfant ou du jeune.

Lors de ces rencontres, les parents proches sont souvent identifiés dans le cadre du plan de soutien de l'enfant ou du jeune.

- **Vous pouvez offrir votre aide :** Si vous connaissez un enfant ou un jeune de votre entourage qui a besoin d'aide, vous pouvez faire le premier pas en contactant directement le ministère du Développement social. Pour ce faire, suivez la procédure décrite ci-dessous.

1. Appelez le service de Développement social au 1-833-733-7835.

- Appuyez sur 1 pour l'anglais ou sur 2 pour le français.
- Appuyez ensuite sur 1 pour parler à un travailleur social.

2. Fournissez les renseignements suivants :

- Votre nom et coordonnées.
- Vous avez un lien étroit avec un enfant ou un jeune qui ne peut pas vivre avec ses parents actuellement.
- Le nom de l'enfant ou du jeune que vous voulez prendre en charge.
- Vous voulez qu'un travailleur social communique avec vous pour discuter de la possibilité d'un arrangement des services de prise en charge par la parenté.

3. Après le dépôt de votre demande, un travailleur social examinera les détails de votre dossier. Il pourra :

- Contacter l'enfant ou le jeune et/ou ses parents, et
- Communiquer avec vous au sujet d'un éventuel placement, s'il le juge approprié.

Vous pouvez également consulter le site soutienssociauxnb.ca/parenté pour obtenir des renseignements sur les demandes en ligne.

Réponses aux questions fréquentes :

Combien de temps devrais-je prendre soin de l'enfant ou du jeune ?

La durée varie selon l'entente et les besoins de l'enfant ou du jeune. Certaines ententes sont temporaires (par exemple, jusqu'à 24 mois), tandis que d'autres peuvent être à long terme ou permanentes. Bien que ce ne soit pas obligatoire, de nombreux parents proches au Nouveau-Brunswick choisissent de continuer à soutenir le jeune jusqu'à l'âge adulte. Un travailleur social vous expliquera la durée prévue et discutera avec vous de la situation de votre famille, qui pourrait évoluer.

Ai-je le choix ?

Oui, devenir parent proche est votre choix. Il est important de bien réfléchir à votre situation, de poser des questions et d'assumer pleinement votre décision.

Puis-je changer d'idée plus tard ?

Oui, vous pouvez décider en tout temps que vous n'êtes plus capable de prendre soin de l'enfant ou du jeune. Veuillez communiquer avec votre travailleur social rapidement si votre situation change ou risque de changer. Le ministère du Développement social collaborera avec vous et d'autres afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant ou le jeune, au besoin.



Obtenir l'agrément en tant que parent proche

La prise en charge par un parent proche est une étape importante, et chaque famille vit cette expérience de manière unique. Quelle que soit la manière dont votre parcours commence, les étapes suivantes vous aideront à vous assurer que vous et l'enfant ou le jeune bénéficiez du soutien adéquat.

Un travailleur social vous accompagnera afin de mieux comprendre la situation de votre famille, vos relations et votre capacité à assumer ce rôle essentiel. **Ensemble, vous explorerez trois axes principaux :**



1. Créer un environnement familial sécuritaire

Créer un foyer sûr, stable et confortable est un fondement important pour les soins prodigués par un parent proche. Lors de cette étape, le travailleur social visitera votre domicile afin d'évaluer votre milieu de vie et de s'assurer qu'il répond aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- S'assurer que le logement est sûr et répond aux besoins fondamentaux de l'enfant ou du jeune.
- La participation de tous les membres du foyer à un environnement positif et bienveillant.
- La création d'un espace où l'enfant ou le jeune se sent en sécurité, tant physiquement qu'émotionnellement.

| Explication des vérifications des antécédents

Afin de protéger la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune, cette étape du processus comprend également d'importantes vérifications d'antécédents :

- **Vérification du dossier auprès du Développement social :** Cette vérification permet au ministère d'examiner votre dossier afin de déterminer si des adultes de votre foyer

ont été impliqués ou mentionnés dans des cas signalés, faisant l'objet d'une enquête ou confirmés de maltraitance ou de négligence envers un enfant, un jeune, une personne âgée ou une personne ayant un handicap.

- **Vérification du casier judiciaire et du secteur vulnérable :** Cette vérification, effectuée par la police, est obligatoire pour tous les demandeurs. Au cours du processus d'évaluation, votre travailleur social déterminera si d'autres adultes (19 ans ou plus) de votre foyer ou des membres de votre famille immédiate ayant des antécédents judiciaires doivent également se soumettre à une vérification.

Ça comprend :

- **Vérification des antécédents criminels :** Identifie toute activité criminelle passée.
- **Vérification des risques :** Identifie les risques potentiels pour la sécurité des groupes vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées ou les personnes ayant un handicap.

Ces vérifications ne visent pas à vous juger. Elles sont mises en place pour protéger la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Des antécédents de suivi par les services de protection des enfants et des jeunes, ou encore des activités criminelles au sein de la famille, ne vous disqualifient pas automatiquement pour prendre soin d'un enfant ou d'un jeune. Chaque cas est examiné individuellement, l'objectif étant de créer un environnement sécuritaire et bienveillant pour l'enfant ou le jeune.

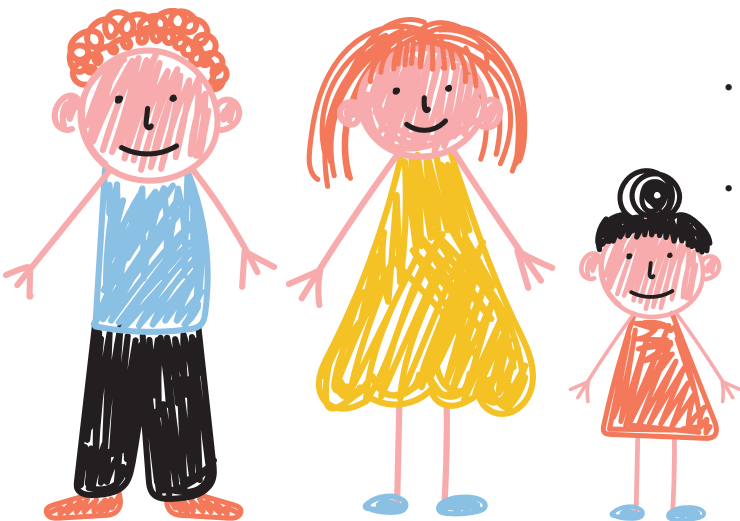


2. Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune

Chaque enfant ou jeune est unique, et c'est l'occasion d'explorer ses besoins pour qu'il se sente en sécurité, soutenu et valorisé. Un travailleur social collaborera avec vous et l'enfant ou l'adolescent afin de comprendre ses besoins pour s'épanouir pleinement.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- Soutenir leur bien-être physique, émotionnel et comportemental.
- Les aider à maintenir des liens familiaux importants.
- Célébrer et préserver leur identité culturelle.
- Créer des routines qui leur apportent stabilité et un sentiment de chez-soi.



3. Comprendre les besoins du parent proche

Votre bien-être est tout aussi important que celui de l'enfant ou du jeune. C'est l'occasion d'explorer vos forces et de déterminer comment vous soutenir dans votre rôle de parent proche. Avec votre travailleur social, vous identifierez vos besoins et élaborerez un plan de soutien décrivant comment votre équipe peut vous accompagner. Ce plan est régulièrement réévalué afin de s'assurer qu'il continue de répondre à vos besoins et à ceux de l'enfant ou du jeune dont vous avez la charge.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- Soutenir votre bien-être physique, émotionnel et mental.
- Identifier et renforcer votre réseau de soutien.
- Comprendre votre approche des soins et vos habitudes familiales.
- Reconnaître vos forces et les domaines à améliorer.
- Explorer comment le rôle de parent proche peut affecter la dynamique de votre famille.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

Si une famille a été victime de violence conjugale, les membres de la famille de l'agresseur ne peuvent pas devenir un parent proche.

La vérité est...

Les proches de l'agresseur peuvent encore être pris en considération s'ils peuvent offrir un foyer sécuritaire et jouer un rôle dans l'élaboration d'un plan de sécurité pour l'enfant ou le jeune.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu...

Un parent proche ne peut pas être autorisé s'il ne dispose pas de meubles suffisants ou s'il ne répond pas à toutes les normes en matière de logement.

La vérité est...

Il existe une certaine flexibilité concernant les besoins liés au logement, et de l'aide est disponible. Le Développement social peut aider les parents proches à adapter le logement aux normes afin qu'ils puissent offrir des soins.



Ce que vous avez peut-être entendu...

Si des besoins sont identifiés lors du processus d'évaluation, le parent proche ne peut être agréé.

La vérité est...

Si des travaux comme des améliorations du domicile ou des ressources supplémentaires sont nécessaires pendant le processus d'évaluation, le parent proche peut tout de même être autorisé avec un plan de soutien en place.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les enfants ou les jeunes doivent rester en famille d'accueil jusqu'à ce que l'évaluation du parent proche soit terminée.

La vérité est...

Si un enfant ou un jeune a besoin d'un endroit sécuritaire ou habiter votre foyer pourrait recevoir une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères pendant que le processus d'évaluation soit complété. Cela permet à l'enfant ou au jeune d'être placé chez quelqu'un qu'il connaît et en qui il a confiance, plutôt que chez des étrangers. La priorité absolue est la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Combien de temps dure la procédure d'agrément ?

Les délais d'agrément peuvent varier :

- En cas d'urgence, une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères peut vous permettre de prendre en charge l'enfant ou le jeune immédiatement.
- La procédure d'agrément complète, incluant les vérifications d'antécédents et les évaluations, peut prendre plusieurs mois.

Comment vais-je être informé ?

Un travailleur social communiquera avec vous directement pour vous faire part de la décision.

Si votre demande est acceptée

Votre travailleur social vous expliquera les prochaines étapes, notamment la date d'emménagement de l'enfant ou du jeune chez vous, s'il n'y habite pas déjà.

Une fois que l'enfant ou le jeune vivra chez vous, vous assumerez votre rôle de parent proche au quotidien. Votre travailleur social vous accompagnera et vous mettra en contact avec des ressources pour faciliter cette transition.

Si votre demande est refusée

Votre travailleur social vous expliquera les raisons du refus et vous aidera à explorer d'autres solutions, comme trouver une autre personne dans l'entourage de l'enfant ou du jeune. Il pourra aussi vous aider à trouver d'autres façons de maintenir et de renforcer votre relation avec l'enfant ou le jeune.

Bien-être des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes ont de nombreux droits, comme la protection contre les préjudices, le droit à la vie privée, l'accès à l'éducation et la possibilité de grandir dans un environnement sécuritaire et bienveillant. Ils ont aussi le droit de participer aux décisions qui les concernent. Leurs souhaits sont essentiels pour déterminer ce qui est dans leur intérêt supérieur.

Réponses aux questions fréquentes :

Pourquoi dois-je passer une évaluation si je connais déjà l'enfant ou le jeune, ou si vous m'avez contacté pour aider ?

Les évaluations font partie des exigences légales et de sécurité liées au placement d'un enfant ou d'un jeune dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté. Elles permettent d'identifier les soutiens dont vous pourriez avoir besoin en tant que parent proche et de garantir que tout est mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune.



Qu'arrive-t-il pendant les premiers jours ou les premières semaines ?

Cela dépend de l'urgence de la situation de l'enfant ou du jeune. Dans de nombreux cas, un travailleur social visitera votre domicile pour s'assurer qu'il s'agit d'un environnement sécuritaire et accueillant.

Qu'est-ce qu'une approbation conditionnelle du placement ?

Une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères signifie que vous pouvez commencer à prendre soin de l'enfant ou du jeune immédiatement, même si certaines étapes du processus d'approbation sont encore en cours de finalisation. Par exemple, vous pourriez recevoir une approbation si votre domicile a été évalué comme sécuritaire et si vous avez déclaré ne pas avoir de casier judiciaire ou d'antécédents auprès du ministère du Développement social impliquant des signalements de mauvais traitements ou de négligence.

Si l'approbation conditionnelle du placement n'est pas accordée, l'enfant ou le jeune peut être temporairement hébergé dans un autre foyer sécuritaire et aimant (par exemple, en famille d'accueil, dans un foyer de groupe ou chez un autre membre de la famille). Cela garantit son soutien et sa prise en charge pendant que vous terminez le processus d'agrément.

Pour obtenir des renseignements sur les soutiens financiers offerts aux fournisseurs de soins par la parenté, consultez [la section Soutiens financiers](#) de ce guide.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

Si un membre de la parenté n'est pas autorisé comme parent proche, l'enfant ou le jeune doit être placé en famille d'accueil.

La vérité est...

Si un parent proche n'est pas autorisé, autres membres de la parenté seront envisagés, y compris des membres de la famille immédiate ou élargie, des proches ou toute personne ayant une relation étroite avec l'enfant ou le jeune.

